

Divion, le 01 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-009

Objet : Signature de contrat avec Madame BLIDA – Ateliers de remise en forme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La Municipalité en collaboration avec Madame Nicole Blida, coach forme et bien-être, met en place des ateliers dédiés à la remise en forme, à l'hygiène de vie et alimentaire depuis janvier 2012.

Ces séances ont pour objectifs d'améliorer son état de forme, de se sentir bien, de contrôler son poids par une meilleure nutrition et qualité de vie.

Tout en apprenant à connaître les protides, lipides et autres et à lire une étiquette alimentaire.

Ces sessions se veulent conviviales, basées sur des échanges d'expériences avec un groupe ayant les mêmes objectifs.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2019

Application agréée E-legalite.com

01 MARS 2019
.../...

Les ateliers mis en place sur la commune sont :

- Bilan nutritionnel ;
- Évaluation corporelle ;
- Programme repas ;
- Exercice physique.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec Madame BLIDA « Coach Forme et Bien-être » pour un montant de 150,00 euros TTC (cent cinquante euros).

Article 2 : Le paiement des prestations se fera sur la base de la signature de la convention.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.
62460

Transmise au Représentant de l'État le : 01 MARS 2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 01 MARS 2019

Divion, le 01 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-010

Objet : Signature de convention avec l'association « Prévention et Secourisme » de Calonne Ricouart - PSC1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de mobiliser le grand public sur la prévention / santé à travers l'esprit collectif, le partage et la générosité, il est proposé de mettre en place des ateliers de formation aux gestes de premiers secours avec utilisation du défibrillateur (PSC1) dans le cadre du « Parcours du Cœur » qui a lieu du 17 mars au 21 mai.

Ces ateliers seront ouverts au tout public divionnais afin qu'ils aient l'opportunité de se former aux défibrillateurs mis à disposition sur la commune et aux premiers gestes qui sauvent. De plus, il pourra réunir enfants, parents et grands parents autour d'intérêts communs : la prévention, la formation et l'information.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2019

Application agréée E-legalite.com

Mairie de ville - Jeanne Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Une compensation modeste, sera sollicitée en guise de don, pour la recherche en cardiologie. La somme de 5,00 € sera reversée à la Fédération Française de Cardiologie.

L'association « **Prévention et Secourisme** » propose ce type de formations moyennant la somme de 50,00 € TTC (cinquante euros) par personne.

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association « **Prévention et Secourisme** » de Calonne Ricouart mentionnée ci-dessus.

Article 2 : De régler, à cette association la somme de 2.500,00 € TTC (deux mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à 50 places à 50,00 € TTC (cinquante euros Toutes Taxes Comprises). Sur présentation de la facture.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE


Transmise au Représentant de l'État le : **01 MARS 2019**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

01 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-011

Objet : Location de citerne pour le camping – société « PRIMAGAZ ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La Délégation de Service Public arrivant à échéance au 28 février 2019, il convient de renouveler le contrat de location de la citerne gaz pour le camping de la Biette. Ce, afin que les résidents puissent bénéficier du gaz, lors de l'ouverture annuelle du camping fixée au 1er mars 2019. Ce contrat est signé pour une durée de 5 ans.

Une nouvelle Délégation de Service Public a été lancée. Ce contrat sera repris par le nouveau gestionnaire du camping, qui assurera les diverses charges de ce contrat.

Il nous est proposé les services suivants :

- ◆ L'abonnement pro, 50,00 € H.T./ an (cinquante euros Hors Taxes),
- ◆ Intervention périodique, 109,68 H.T. (cent neuf euros et soixante huit centimes Hors Taxes),
- ◆ Prestations de mise en place du stockage clé en main, 322,84 H.T. (trois cent vingt deux euros et quatre vingt quatre centimes Hors Taxes),

08/03/2019

- ◆ La tonne de gaz sera facturée 1 412,26 € H.T./tonne (mille quatre cent douze euros et vingt six centimes).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société « PRIMAGAZ », un contrat de location et de fourniture de gaz pour le camping de la Biette. La durée du présent contrat ne peut excéder 5 ans.

Article 2 : De régler les divers frais attenants à ce contrat.

Article 3 : De transférer ce contrat au nouveau gestionnaire du camping dans le cadre de la Délégation de Service Public, lors de sa prise de fonction.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 08 MARS 2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 08 MARS 2019

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_R1-062-216202705-20190308-DM2019_011-

r - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion, le 08 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-012

Objet : Signature d'un avenant au contrat avec la société « ARPEGE » - CONTRAT MELODIE V5 E DEMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Conseil Municipal du 14 novembre 2014, reçue en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014, au terme de laquelle Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de maintenance « MELODIE V5 » avec la société « ARPEGE » dans le cadre de l'utilisation du logiciel pour le service état-civil.

Le contrat de maintenance « MELODIE V5 » précédemment signé avec la société « ARPEGE » ayant évolué, il s'avère donc nécessaire de signer un avenant à ce contrat intégrant l'abonnement aux mises à jour du nouveau système de gestion de base de données du service état civil.

Celui-ci est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois et ayant pour date d'effet, le 1er janvier 2018.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société « ARPEGE » un avenant au contrat.

Article 2 : De régler à la société « ARPEGE », les montants liés aux factures émises par cette même société dans ce cadre.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 08 MARS 2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 08 MARS 2019

Divion, le 14 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-013 BIS

Objet : Demande de subvention au titre du FIEET – Projet de verger collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Maire n° 2019-013 en date du 11 mars 2019, reçue en Sous-Préfecture à la même date liée à une demande de subvention au titre du FIEET – Projet de verger collectif.

En raison de l'ajout de l'article 3 ainsi que d'une modification liée à l'organisme sollicité sur le tableau récapitulatif, il y a lieu d'annuler l'acte numéroté 2019-013 et de le remplacer par ce nouvel acte.

Dans le cadre de son programme 2019 en faveur de la politique de la Ville, la Commune projette de créer des vergers collectifs.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- créer du lien et favoriser les rencontres
- valoriser les ressources locales
- faire ensemble et partager

.../...

.../...

Le projet global est de 74 305,25 euros HT, la Commune a sollicité l'état à travers la politique de la ville à hauteur de 55 272,00 euros.

Le coût des dépenses éligibles au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux est de 2 990,00 euros HT.

La commune sollicite une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux, d'un montant de 2 392,00 euros soit 80 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
Arbres fruitiers	2 990,00 €	Département Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques et de développement durable des Territoires	2 392,00 €	80,00 %
		Fonds propres	598,00 €	20,00 %
TOTAL	2 990,00 €		2 990,00 €	100,00%

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant le projet de verger collectif.

Article 2 : De solliciter cette subvention citée auprès des services du Département dans le cadre du FIEET.

Article 3 : De s'engager à entretenir, à garantir le bon état et à assurer le suivi des réalisations.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

.../...

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



MARIE de DIVION
Le Maire,
Jacky LEMOINE.
62460

Transmise au Représentant de l'État le : **14 MARS 2019**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **14 MARS 2019**

11 11 11 11 11

11 11 11 11 11

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20190314-DM2019_0108

Divion, le 11 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-013

Objet : Demande de subvention au titre du FIETT – Projet de verger collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme 2019 en faveur de la politique de la Ville, la Commune projette de créer des vergers collectifs.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- créer du lien et favoriser les rencontres
- valoriser les ressources locales
- faire ensemble et partager

Le projet global est de 74 305,25 euros HT, la Commune a sollicité l'état à travers la politique de la ville à hauteur de 55 272,00 euros.

Le coût des dépenses éligibles au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux est de 2 990,00 euros HT.

La commune sollicite une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux, d'un montant de 2 392,00 euros soit 80 % du montant total de l'opération.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2019

H:\Application agilité E:\jph\com

Distributeur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
Arbres fruitiers	2 990,00 €	DETR	2 392,00 €	80,00 %
		Fonds propres	598,00 €	20,00 %
TOTAL	2 990,00 €		2 990,00 €	100,00%

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant le projet de verger collectif.

Article 2 : De solliciter cette subvention citée auprès des services du Département dans le cadre du FIEET.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE



Transmise au Représentant de l'État le : 11 MARS 2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 11 MARS 2019

Divion, le 14 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-014

Objet : Avenant de durée pour le MAPA 2018-06 pour "la fourniture et la pose du préau pour l'Ecole Joliot Curie" - Société "DALO"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Maire n°2018-052 reçue en Sous-Préfecture le 16 octobre 2018, concernant l'attribution du MAPA 2018-06 «Fourniture et pose d'un préau».

CONSIDERANT, l'importance du chantier, des travaux à réaliser et la vétusté des locaux, les travaux ayant pris du retard.

Il est donc nécessaire de prolonger la date de réception définitive de l'ouvrage au 29 mars 2019.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec la société « DALO ».

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com



PLU 2014 à 2020
.....

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant avec la société « DALO » domicilié au 13 rue du Clos Hubert à GALLARDON (28320).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **14 MARS 2019**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **14 MARS 2019**

Divion, le 22 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-015

Objet : Location de salle - Mme MARLOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT, le recours du riverain de la salle des fêtes du Centre pour les nuisances occasionnées par le bruit,

CONSIDERANT, l'interdiction de louer la salle des fêtes du Centre dans le cadre de diffusion de musique amplifiée en raison du non respect de la réglementation sur le bruit.

CONSIDERANT, l'impossibilité de proposer une autre location à Mme MARLOT organisant son mariage en date du 6 et 7 juillet 2019 et ayant réservé la salle avant l'interdiction de location,

Afin de ne pas pénaliser cette administrée dans l'organisation de son mariage, la Commune mettra en œuvre une location dans une commune voisine et prendra à sa charge la différence de prix.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2019

Application agréée E-legalite.com

.../...

La Commune de Divion louera pour le compte de Mme MARLOT, la salle polyvalente d'Houdain pour un montant de 720 €. Mme MARLOT prendra en charge la somme de 271 € via la régie location de salle de Divion, correspondant au tarif de location pour deux jours en été.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De louer la salle polyvalente d'Houdain, le 6 et 7 juillet 2019 et de prendre en charge le montant de cette location soit 720 €.

Article 2 : D'accepter le paiement de Mme MARLOT, sur la régie location de salle pour la somme de 271 €.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **22 MARS 2019**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **22 MARS 2019**

Divion, le 22 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N°2019-016

Objet : Signature d'un avenant concernant le marché MAPA 2018-01 : " Réaménagement de la Mairie "

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Maire n°2019-007 en date du 08 février 2019, visée le 08 février 2019, par le contrôle de légalité concernant l'attribution de ce marché après consultation par procédure adaptée.

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux complémentaires.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2019

Application agréée E-legalite.com

.../...

Article 1 : De signer un avenant avec la société « ACCART », domiciliée à Hermaville (62690), mandataire du Lot 06, Travaux d'électricité, d'éclairage et alarme, pour un montant de 1980.37 € TTC (mille neuf cent quatre vingt euros et trente sept centimes Toutes Taxes Comprises).

Article 2 : Le montant total des avenants s'élève à 1980.37 € (mille neuf cent quatre vingt euros et trente sept centimes).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le : **22 MARS 2019**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **22 MARS 2019**